

**DELIBERATION N° 21 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC LE LUDRES TENNIS CLUB**

Rapporteur : M. DEFFOUN

La Ville de Ludres et le Ludres Tennis Club ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 19 avril 2010. Conformément à l'article 3.3 de ladite convention, la participation financière annuelle allouée au Ludres Tennis Club est déterminée par avenant.

A ce titre, le Ludres Tennis Club a déposé une demande pour l'année 2012.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale maximale de 1 100 €.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le Ludres Tennis Club souhaitent conclure un avenant déterminant la participation financière 2012.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2012 et prendra fin au 31 décembre 2012.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Monsieur le Maire :

Je tenais à redire que la subvention était moins importante cette année car la subvention que la ville a perçue pour la réfection de la Salle Lenglen au titre de Jeunesse et Sports, avait été versée directement au club de tennis.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Ludres Ensemble) :

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le Ludres Tennis Club ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ;
- d'octroyer une subvention de 1 100 € pour l'année 2012 au Ludres Tennis Club selon les conditions de la convention d'objectifs et de moyens du 19 avril 2010 et de l'avenant n°2 ;
- de prévoir les crédits nécessaires au compte 6574 du Budget Primitif 2012.